

**2017\_CT2\_005**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Prolongation du délai de validité des aides financières en 2017**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_005-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Sports**

■ Séance du 2 février 2017

**07\_1\_04**

■ **Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Prolongation du délai de validité des aides financières en 2017**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Le dispositif de soutien aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs découle de la politique sportive globale de développement et de diffusion de la pratique sportive auprès du grand public, à savoir l'éducation sportive pour la jeunesse. Le rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives doit permettre à l'ensemble des clubs du Pays d'Aix, amateurs ou professionnels, d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Des fonds de concours ont donc été réservés aux communes pour permettre de combler le manque d'installations sportives sur le territoire et de participer à la rénovation des équipements les plus vétustes.

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_005-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatifs :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxes de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),
- d'autre part, en les déplaçant.

La délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 n°2010-A091 précise les critères d'attribution, les modalités de versement ainsi que le délai de validité de ces aides limité à deux ans.

Quatre communes (Aix-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Chateauneuf-Le-Rouge et Lambesc) ont commencé ces opérations mais n'ont pas encore eu la possibilité de les finaliser, aussi il est proposé de prolonger la validité des aides financières attribuées en 2014 ou précédemment au titre de l'exercice 2017.

Quatre autres communes (Meyrargues, Trets, Peyrolles-en-Provence et Bouc-Bel-Air) bénéficiant d'un fonds de concours antérieurs à l'année 2014 n'ont pas encore démarré les travaux de leurs opérations et ont sollicité le maintien de leur fonds de concours sur l'année 2017.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux ou du certificat d'achèvement des travaux et du plan de financement définitif.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de prolonger le délai de validité des huit aides financières sur l'année 2017 telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 1.101.208,50 € à maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_005-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007\_A483 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;
- La délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative aux Fonds de concours incitatifs ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du Territoire du Pays d'Aix du 11 janvier 2017 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Le délai de validité des huit aides financières présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 1.101.208,50 € à maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme) est prolongé sur l'année 2017.

**Article 2 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Article 3 :**

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 325 / Chapitre 204 / Nature 204 14 12 / Opération DI471AP qui présente les disponibilités nécessaires au budget 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_005-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION OU LA RELAISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
MAINTIEN DES AIDES FINANCIERES EN 2017**

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	FONDS DE CONCOURS INCITATIF	TAUX DE PARTICIPATION METROPOLE	MONTANTS DELIBERES	MONTANTS MANDATES COMMENTAIRES	MAINTIEN OU ANNULLATION DU FONDS DE CONCOURS	MONTANTS A MAINTENIR DANS L'AP EN 2017
<b>Communes ayant débuté les travaux</b>							
DEL 2011-B273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	50,00%	53 512,00 €	Acompte de 70 % sur présentation d'un ordre de service	Maintien du Fond de Concours	16 053,60 €
DEL 2012-B278 du 28/06/2013	LE PUY SAINTE REPARADE	Travaux aux terrains de tennis	50%*	5 745,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	1 723,50 €
DEL 2013-B246 du 16/05/2013	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Réhabilitation de courts de tennis et réalisation de deux courts de tennis	29,80%	41 971,00 €	Acompte 30 % sur convention – Début des travaux programmé en 2017	Maintien du Fond de Concours	29 379,70 €
DEL 2014-B074 du 15/01/2014	LAMBESC	Réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs	15,00%	389 799,00 €	Acompte de 70 % sur présentation d'un ordre de service	Maintien du Fond de Concours	116 939,70 €
<b>Communes n'ayant pas encore débuté les travaux</b>							
DEL 2013-B369 du 18/07/2013	MEYRARGUES	Construction d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine	25,00%	860 400,00 €	Aucun acompte versé Demande de prorogation par la commune	Maintien du Fond de Concours	860 400,00 €
DEL 2014-B074 du 15/01/2014	TRETS	Réfection du réseau d'assainissement et réaménagement des accès du gymnase	50,00%	14 474,00 €	Aucun acompte versé Demande de prorogation par la commune	Maintien du Fond de Concours	14 474,00 €
DEL 2014-B258 du 19/06/2014	PEYROLLES EN PROVENCE	Aménagement d'un local dans le gymnase	50,00%	5 738,00 €	Aucun acompte versé Demande de prorogation par la commune	Maintien du Fond de Concours	5 738,00 €
DEL 2014-B392 du 25/09/2014	BOUC BEL AIR	Réhabilitation du complexe sportif des Terres Blanches	50,00%	56 500,00 €	Aucun acompte versé Demande de prorogation par la commune	Maintien du Fond de Concours	56 500,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>8 MAINTIENS</b>	<b>1 101 208,50 €</b>

\* Suite à une erreur sur le pourcentage dans la délibération initiale : 2011-B273 du bureau communautaire du 10 juin 2011, il convient de procéder à rectification et considérer que le taux de participation sur le projet « Réalisation d'une maison des arts martiaux » est de 50 %

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_005-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Prolongation du délai de validité des aides financières en 2017**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

– 2 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_005-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :